

— madame Isabelle Dessureault, vice-présidente aux affaires corporatives et présidente de Vox, Vidéotron, en remplacement de monsieur René Roy;

— madame Louise Sicuro, présidente-directrice générale, Culture pour tous, en remplacement de madame Diane Giard.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

56093

Gouvernement du Québec

Décret 780-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la nomination des représentants du gouvernement du Québec au sein du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

ATTENDU QUE le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été institué conformément à l'article 54 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de cette loi prévoit notamment que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage est constitué de seize membres, dont quatre sont nommés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 867-2007 du 3 octobre 2007, les représentants du gouvernement du Québec au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage sont les personnes occupant, au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les fonctions de coordonnateur des dossiers autochtones à la Direction régionale du Nord-du-Québec, de directeur de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec, de directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec et d'analyste en réglementation – chasse et piégeage à la Direction des territoires fauniques et de la réglementation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la représentation du gouvernement du Québec au sein du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :

QUE les quatre représentants du gouvernement du Québec au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage soient les personnes occupant les fonctions suivantes au ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

— le directeur général du Nord-du-Québec;

— le directeur de l'expertise du Nord-du-Québec;

— le directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec;

— l'analyste en réglementation - chasse et piégeage au Service de la réglementation, de la tarification et des permis;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 867-2007 du 3 octobre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

56094

Gouvernement du Québec

Décret 781-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines du 16 au 19 juillet 2011

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines se tiendra du 16 au 19 juillet 2011 à Kananaskis, en Alberta;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :